# Enjeux de la facture instrumentale – Janvier 2025
# Focus sur le pernambouc et les archets

**NOTE (pages 1-4) et ses annexes (pages 5-8) rédigées** par la CSFI et IPCI France-Europe.

**Contacts**

- **CSFI** : Chargé de mission Réglementations : jcarbonneaux@csfi-musique.fr/ Présidente : Fanny Reyre Ménard
- **IPCI France Europe** : Président Arthur Dubroca : ipci.france.europe@gmail.com/ Secrétaire général : Edwin Clément

À moins d'un an de la prochaine CoP de la CITES prévue en novembre 2025, **les archetiers et tous les professionnels des instruments de musique appellent à la mobilisation pour que soient renforcés les engagements pris lors de la CoP19**. Notre objectif doit, nécessairement, être double :

- aller au bout du plan d'action souhaité par le Brésil et adopté par la CITES le 27 novembre 2022 (Décisions CITES 19.249 à 19.253), et
- construire les conditions qui permettront une sortie durable de crise et la mise en place d'un cadre juridique stable pour l'ensemble des acteurs du monde musical (musiciens, archetiers et luthiers, ...).

L'avenir de l'archèterie est intimement lié à la préservation et à la conservation du pernambouc, tant cette activité dépend de cette espèce. L'inverse est vrai également : le bon état de conservation du pernambouc peut être favorisé par une forte mobilisation des archetiers et des musiciens en faveur de cet arbre. C'est le sens que nous donnons à notre action depuis maintenant plus de 25 ans.

Il nous faut continuer de travailler conjointement à la mise en place d'un cadre réglementaire permettant un commerce de la ressource bois durable et favorable à la préservation des populations naturelles de cette espèce. A cette fin, tous les moyens disponibles devront être utilisés, notamment pour assurer le plus haut niveau de traçabilité. Et, le cas échéant, il nous faudra conjointement créer les outils nouveaux requis pour atteindre ces objectifs.

Il faut, en particulier, que la communauté internationale soutienne le Brésil pour que les actions de police réalisées par les autorités brésiliennes, notamment depuis 2022, permettent d'éradiquer le commerce illégal qui affecte cette espèce. Sans cela, il ne nous sera pas possible d'aller de l'avant.

Il est indispensable que le Brésil maîtrise la valorisation d'une filière légale contingentée et strictement contrôlée pour que l'archèterie artisanale puisse bénéficier d'un approvisionnement légal en pernambouc.

Il faut également que pouvoirs publics, scientifiques et parties prenantes travaillent en synergie pour **accompagner la structuration d'une filière d'exploitation durable du bois issu de programmes de replantation.** Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour garantir l'avenir du pernambouc en tant qu'espèce et d'une orientation stratégique cruciale pour que tous s'engagent en faveur de la protection et de la régénération de la Mata Atlantica en sanctuarisant des zones protégées, là où cela est encore possible.

Pour en arriver là, nous devons travailler conjointement et partager une ambition forte qui doit être portée par les professionnels du secteur des instruments de musique, l'ensemble du monde musical et les pouvoirs publics.

Le recours à l'Annexe I de la CITES entraînerait une prohibition définitive de l'utilisation du pernambouc et entraverait gravement l'utilisation des millions d'archets existants qui ont été produits depuis plus de 250 ans. L'Annexe I de la CITES n'est en aucun cas une réponse appropriée cette ambition.



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

En 2022, lors de sa 19ème session, la Conférence des Parties à la CITES a examiné une proposition visant à transférer le pernambouc de l'Annexe II à l'Annexe I de cette Convention. À l'issue des débats, il a été décidé de maintenir cette espèce à l'Annexe II (commerce autorisé et contrôlé), un plan d'action a été adopté pour la période 2022-2025 et il a été convenu que le sujet serait réexaminé lors de la CoP20 (Samarcande, Ouzbékistan, novembre-décembre 2025).

La profession s'est engagée à respecter les Décisions adoptées par la CoP19 (Panama, novembre 2022) pour préserver le pernambouc tout en garantissant la diffusion et le partage de la musique.

**Le tableau ci-après présente succinctement les principales actions d'ores et déjà réalisées par les professionnels de la facture instrumentale pour contribuer à la mise en œuvre de certaines actions du "*plan d'action pernambouc*" approuvé par la CoP19 de la CITES :**

| Décision CoP19 | Réalisations IPCI depuis la CoP19 |
|---|---|
| L'évaluation de la pertinence de la mise en place d'un système de traçabilité rigoureux pour chaque archet produit (Décisions 19.249 et 19.250) | • L'IPCI a répondu et collaboré avec Sofia Hirakuri dans le cadre de son enquête diligentée par le Secrétariat Général de la CITES.<br>• Proposition de marquage des nouveaux archets produits corrélé aux stocks pré-Convention enregistrés ; ces stocks étant la pierre angulaire d'un système rigoureux de traçabilité. |
| L'enregistrement des stocks de pernambouc existant dans le monde entier (Décision 19.251.b) | État des stocks promu par l'IPCI auprès des autorités CITES |
| La sensibilisation des acteurs du secteur - des fabricants aux musiciens - sur l'importance de la conservation durable des ressources (Décision 19.252.a et b) | • La CSFI et l'IPCI sont intervenues publiquement à plusieurs reprises chaque année afin de sensibiliser les acteurs du secteur ainsi que le grand public sur ces sujets.<br>• Les sites internet de la CSFI et de l'IPCI France-Europe relaient également toutes les informations en lien avec les problématiques de conservation et d'utilisation durable des ressources. |
| La collaboration avec les autorités locales et internationales pour garantir une exploitation légale et responsable du bois | • IPCI France-Europe a créé en 2023 une "*bourse de bois*" collaborative pour ses membres afin de faciliter la transmission, entre archetiers, de stocks pré-Convention dûment enregistrés en tant que tels, et permettre ainsi de sécuriser la continuité de l'activité.<br>• Des représentants de l'IPCI ont participé au Symposium National d'Écologie "Conservation et production durable du pau-brasil qui s'est tenu à Ilhéus, Bahia, Brésil, les 05 et 06 décembre 2024. Ce symposium a réuni de nombreux chercheurs brésiliens ainsi que des autorités locales et nationales brésiliennes |

## La préservation de la ressource sauvage

**Il n'est en aucun cas question d'abattre et d'utiliser des arbres qui poussent à l'état sauvage.** La législation nationale brésilienne n'autorise pas l'extraction du bois de pernambouc de son habitat naturel. (Source F-CoP19-Prop-49.pdf) et l'IPCI ainsi que la CSFI soutiennent ces mesures sans réserve. En effet, la Loi fédérale no 11 428 de 2006 et le Décret fédéral no 6 660 de 2008 interdisent d'ores et déjà l'exploitation d'espèces



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

indigènes figurant sur la *Liste officielle des espèces menacées de la flore brésilienne* dans la Forêt Atlantique, et le pernambouc est inscrit sur cette liste.

En outre, le pernambouc étant inscrit à l'Annexe II de la CITES, toute exportation de pernambouc depuis le Brésil est soumise à permis d'exportation CITES. Permis d'exportation que les autorités CITES du Brésil ne délivrent pas compte tenu des dispositions réglementaires nationales susmentionnées.

Donc, très clairement, dans la pratique les exportations de bois depuis le Brésil sont d'ores et déjà quasiment impossibles.

## La question du bois de replantation

Le point qui doit véritablement être traité, dans l'objectif de mettre en place une filière d'approvisionnement légal et durable, et pour lequel des avancées sont indispensables est celui du bois issu de programmes de plantation.

Depuis le début des années 1970, des programmes de replantation ont été développés au Brésil pour cette espèce. Par exemple, la Fondation *Funbrasil* revendique la propagation de plus de 3 000 000 d'arbres de cette espèce du seul fait de son action.

Pour leur part, les archetiers (à travers l'IPCI - *International Pernambuco Conservation Initiative*) ont initié et financé depuis 2000 des programmes de replantation de pernamboucs en partenariat avec des associations locales et des organisations gouvernementales au Brésil. Et cela, avant même que le commerce du pernambouc ne soit réglementé par la CITES.
Les initiatives prises dans le cadre de l'IPCI depuis plus de 25 ans visent à reconstituer des zones forestières dégradées. Elles ont également pour objectif de créer les conditions requises pour qu'une eLa xploitation raisonnée de cette ressource soit possible, notamment en lien avec des programmes de développement local, et de promouvoir une telle approche proactive. Par exemple, le pernambouc est souvent planté en association avec des cacaoyers, qu'il protège en leur fournissant l'ombre nécessaire à leur croissance. Parallèlement, des travaux scientifiques ont été menés pour améliorer les connaissances sur cette espèce essentielle à l'archèterie.

En 25 ans, l'action de l'IPCI a permis la plantation de plus de 340 000 pernamboucs. Ce chiffre est particulièrement significatif lorsqu'on le compare aux besoins annuels de l'archèterie artisanale mondiale, qui s'élèvent à quelques dizaines d'arbres (environ 20 $m^3$ de bois d'œuvre). Ce fort investissement de la profession démontre que celle-ci inscrit résolument son action, depuis un quart de siècle, dans une démarche responsable et durable pour assurer la préservation du pernambouc.

Concernant très précisément ce sujet du bois de replantation, la CoP19 de la CITES (Panama, novembre 2022) a invité les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres entités à travailler avec le Brésil « *au recensement des plantations brésiliennes existantes de Paubrasilia echinata pouvant être considérées de code de source A ou Y*[1]*, en vue d'établir une chaîne d'approvisionnement durable »* (Décision 19.252.a.ii).

Cet axe de travail revêt une importance majeure au regard de l'objectif de mettre en place une filière d'approvisionnement en bois de pernambouc dûment contrôlée par les autorités.

1 Le code source A CITES est utilisé pour désigner les spécimens qui répondent à la définition "p*lantes reproduites artificiellement*". Le *code source* Y, quant à lui est utilisé pour désigner les spécimens qui répondent à la définition *"plante obtenue par production assistée*"



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

En effet, en dépit de l'existence de nombreux programmes de plantation de pernamboucs au Brésil (plus de 3 500 000 d'arbres de cette espèce ont été plantés au Brésil depuis le début des années 1970**), l'existence de ces arbres n'est aujourd'hui pas reconnue.** Cette lacune est particulièrement dommageable dans le contexte de la CITES, car une proportion significative de ces arbres est précisément éligible au *code source* Y, et une autre partie d'entre eux pourrait, éventuellement, être éligible au *code source* A. Ces arbres constituent donc la base sur laquelle il est possible de mettre en place une chaîne d'approvisionnement durable selon les termes retenus par la CoP19 de la CITES.

Cette option est d'autant plus porteuse d'espoirs, à la fois en vue de la conservation du pernambouc et de l'avenir de l'archèterie, que le pernambouc croît de façon relativement rapide, notamment dans les zones de *Cacao Cabruca*[2]. Ces arbres pourraient donc non seulement offrir une solution durable pour l'archèterie, mais aussi apporter la démonstration qu'il est possible de préserver les populations naturelles de pernamboucs et d'utiliser raisonnablement cette ressource sur la base des arbres plantés dans l'objectif de leur utilisation future.

La CSFI et l'IPCI se mobilisent donc résolument pour apporter leur concours aux autorités brésiliennes dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision CITES 19.252.a.ii susmentionnée.

**Conclusion**

La préservation du pernambouc et la pérennité de l'archet de qualité reposent sur une stratégie collective et durable, incarnée notamment par la poursuite et l'amélioration du plan d'action adopté lors de la CoP19 de la CITES en novembre 2022. Ce plan représente la meilleure chance pour protéger cette essence emblématique tout en soutenant les savoir-faire exceptionnels des archetiers et l'univers musical dans son ensemble.

Plutôt qu'un classement en Annexe 1, qui serait source de blocages administratifs et économiques tout en risquant de décourager les initiatives de replantation, il est impératif de renforcer les engagements pris.

Cela implique :

- La structuration d'une filière légale et traçable pour l'exploitation durable des bois de plantation ;
- Le soutien international aux efforts de conservation de la Mata Atlantica et à la régénération de ses écosystèmes ;
- La mise en œuvre rigoureuse des engagements pris à la CoP19, y compris les inventaires des ressources et le contrôle du commerce illégal.

Le maintien du pernambouc en Annexe II, associé à des actions ambitieuses pour structurer et valoriser les replantations, permettra de concilier protection de l'espèce et vitalité de la musique. Ce cadre offre une voie pragmatique et réaliste pour garantir à la fois la survie de cet arbre unique et celle des métiers d'art qui lui sont indissociables. Ensemble, archetiers, musiciens, pouvoirs publics et communauté internationale doivent continuer à œuvrer pour un avenir où tradition, durabilité et excellence artistique cohabitent harmonieusement.

**Liens utiles :** IPCI France-Europe - CSFI - Initiative Arbres et Musique

2 La *Cacau Cabruca* est un système d'agroforesterie dans lequel des cacaoyers sont plantés à l'ombre d'arbres d'une forêt native éclaircie.



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

# Enjeux de la facture instrumentale – Janvier 2025
# Focus sur le pernambouc et les archets

## Annexe 1 - Quelques éléments de contexte

### Le pernambouc, espèce emblématique et indissociable de l'archet …

C'est à partir des qualités spécifiques du pernambouc qu'à la toute fin du XVIIIème siècle, l'archetier parisien François-Xavier Tourte - en collaboration avec les virtuoses de passage dans son atelier - a mis au point l'archet moderne tel qu'on le joue aujourd'hui encore. Archèterie et pernambouc sont depuis lors indissociables.

### … mais dont l'habitat est en danger

Le pernambouc (en brésilien, pau-brasil, le bois de braise), *Paubrasilia echinata*, pousse exclusivement au Brésil et a donné son nom à ce pays dont il est l'arbre national. Il tire son nom de sa couleur rouge intense utilisée pour ses qualités tinctoriales par l'industrie textile jusqu'au début du XXème siècle.
Le pernambouc pousse dans la Mata Atlantica, la Forêt Atlantique du Brésil, depuis São Paulo au Sud jusqu'au Nord-Est du pays (ce biome n'a rien à voir avec l'Amazonie). Une forêt remarquable par la diversité des espèces qui la composent, la plus importante du monde dit-on, avec plus de 100 essences d'arbres différentes à l'hectare. Mais la Mata Atlantica est en grand danger. Selon diverses estimations, il ne subsisterait aujourd'hui que 5 à 10% de la superficie d'origine. En dépit d'un fort arsenal juridique adopté par les autorités brésiliennes au fil du temps dans l'objectif de protéger ce biome remarquable, il s'avère que les mesures adoptées ne parviennent pas toujours à contrebalancer la déforestation, notamment lorsque l'agriculture intensive - qui est le premier facteur de disparition de cette forêt - recourt à des programmes de conversion des sols à d'autres usages.

### L'archet de qualité, une histoire européenne

Le violon, né dans le Nord de l'Italie et perfectionné par des maîtres tels que Stradivarius, est italien par essence, tandis que l'archet moderne, développé à la toute fin du XVIIIe siècle par François-Xavier Tourte, trouve ses origines en France. Au tournant du XIXe siècle, l'archet moderne devient européen et des ateliers se développent en Grande-Bretagne et en Allemagne. Tout au long des XIXe siècle et XXe siècle, des archetiers d'exception, tels que les frères Tourte, Dominique Peccatte, Jean-Pierre Marie Persoit, Nicolas Maire, François Nicolas Voirin, Eugène Sartory ou encore les frères Fétique, ont marqué l'histoire de cet art pour la France, les ateliers Hill et Tubbs et la famille Dodd pour l'Angleterre et les ateliers Bausch, Knopf, Pfreftzschner et Nürnberger pour l'Allemagne. Leurs œuvres sont toujours très recherchées.
Au XXIe siècle, cette tradition se poursuit avec une nouvelle génération de créateurs talentueux, dont beaucoup ont été distingués pour leur excellence. Leur expertise et leur savoir-faire continuent d'accompagner les musiciens les plus renommés à travers le monde, assurant un prestige mondial à l'art de l'archèterie.

### Quelques informations sur les effectifs de l'archèterie

Début 2025, dans quatre pays majeurs de la scène musicale la situation de la profession est la suivante :

| | |
|---|---|
| **Royaume-Uni** | La majorité des archetiers ont plus de 50 ans |
| **Allemagne** | Seuls quelques apprentis se forment encore à la fabrication d'archets |
| **Autriche** | Il existe un seul atelier fabricant artisanalement des archets modernes pour tout le pays |
| **France** | Il subsiste un vivier de jeunes archetiers, mais celui-ci est fragile et dépend de l'accessibilité à du pernambouc certifié pour pérenniser l'excellence française internationalement reconnue |

Au niveau mondial, ce maillage professionnel est extrêmement précaire et la transmission du métier d'archetier et des savoir-faire qui lui sont attachés est aujourd'hui des plus fragiles. Les contraintes juridiques liées à une éventuelle inscription du pernambouc à l'Annexe I de la CITES menacerait l'existence même de l'archèterie.



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

# Enjeux de la facture instrumentale – Janvier 2025
# Focus sur le pernambouc et les archets

## Annexe 2 - Quelques réflexions et questions-réponses

### Réflexions

### L'Annexe II de la CITES associée aux Décisions CoP19 : une solution pragmatique, cohérente et durable

Le pernambouc est actuellement inscrit à l'Annexe II de la CITES. Cette inscription est assortie d'une annotation (#10) qui a pour effet de préciser les modalités d'application de la CITES à cette espèce.

L'annotation #10, telle que révisée lors de la CoP19 (Panama, novembre 2022) et complétée par la mise en œuvre des Décisions adoptées lors de cette conférence, représente la meilleure opportunité pour toutes les parties prenantes de mettre en place une filière d'approvisionnement légal, sans entraîner pour autant une charge administrative disproportionnée, irréaliste, dans les faits inatteignable, et sans effet favorable concernant la conservation de l'espèce sur le terrain.

Compte tenu des dispositions de la CITES, l'Annexe II de cette Convention est **la seule option** qui permette de mettre en place une filière d'approvisionnement légale et durable au bénéfice de l'archèterie sur la base des arbres plantés dans le cadre de programmes de ***production assistée***[3] tels que, par exemple, le volet "*replantation*" du *Programa Pau Brasil* mis en œuvre par la CEPLAC[4], un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Agriculture brésilien. Dans le cadre de ce programme, fruit d'un partenariat entre l'IPCI, la CEPLAC et de très nombreuses organisations brésiliennes situées dans l'Etat de Bahia notamment, plus de 300 000 arbres ont été plantés au cours de la période 2004-2008.

L'annotation #10, approuvée par la Conférence des Parties à la CITES, permet de sécuriser la circulation des archets existants. Son importance est extrême, car les instruments de musique ont deux particularités essentielles : il s'agit d'objets durables (certains d'entre eux existent depuis plus de 250 ans) et ils voyagent énormément.

Il existe à travers le monde des millions d'archets d'instruments du quatuor qui ont été fabriqués et qui sont toujours utilisés des décennies voire des siècles plus tard. Ces archets, qui font la richesse de la vie musicale à l'international, ne résultent pas d'une exploitation récente des populations de pernambouc. Il est donc important qu'ils puissent continuer à circuler librement. Réglementer la circulation de ces archets anciens causerait une surcharge administrative démesurée pour l'ensemble des autorités de gestion et des acteurs de la vie musicale, sans aucun effet favorable sur la préservation de l'espèce.

3 *Code source* Y au sens de la CITES

4 ***C**omissaõ **E**xecutiva do **P**lano da **L**avoura **C**acaueira* (*Commission Exécutive du Plan Cacao*).



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

## Questions - Réponses

### Peut-on, doit-on, consommer encore moins de pernambouc en concentrant l'utilisation du bois seulement vers l'archèterie haut de gamme, celle que nous connaissons en France ?

Oui, tant que nous restons dans l'incertitude quant à la légalité de la filière d'approvisionnement du secteur industriel qui produit en quantité des archets en pernambouc bas de gamme.
D'ailleurs, des études, financées par l'IPCI, sont en cours de réalisation, afin de permettre la sélection d'arbres sur pied dans l'objectif de n'exploiter que les spécimens propres à fabriquer des archets de qualité. De plus, un important travail est à faire sur la question de la traçabilité de l'arbre à l'archet. Un travail de fond doit être poursuivi pour avancer vers une utilisation plus durable et encore plus raisonnée de la ressource.
Cependant, la réponse à cette question est moins simple qu'il n'y paraît.
En effet, il faut réfléchir à la meilleure utilisation possible de chaque arbre coupé et travailler à la valorisation du bois en évitant les pertes, penser aux débouchés pour du bois de deuxième qualité, etc.

### Est-ce que ces efforts peuvent sauver la Mata Atlantica ?

Cette question est délicate : les causes de la déforestation au Brésil sont multiples et principalement liées au développement de l'agriculture intensive et des autres activités humaines ; les coupes de pernambouc ne sont pas la cause de la fragmentation de la Mata Atlantica. En revanche, l'attention portée à cette espèce emblématique associée à la volonté affichée du Président Lula de préserver le patrimoine forestier du Brésil sont un espoir d'enfin stopper la destruction massive de cette forêt.
Chaque propriétaire terrien brésilien doit consacrer 20% de la superficie de sa propriété à la préservation de la biodiversité (cette portion du territoire de chaque propriété est connue sous le nom de *Réserve Légale*). L'objectif poursuivi est de pérenniser le patrimoine de la faune et de la flore de la Mata Atlantica. Ces surfaces peuvent accueillir aisément des populations de Pau-brasil dans les zones où l'espèce se développe naturellement.
Les archetiers, avec le soutien de l'ensemble des professionnels du secteur de la musique, sont à l'œuvre pour consolider le travail déjà accompli via l'IPCI et le rendre plus lisible et visible. Participer à des programmes de replantation du pernambouc dans des zones de *Réserve Légale* est une action à laquelle nous sommes désireux de nous associer.
Dans le cadre du *Programa Pau Brasil*, seulement 50% des arbres plantés et financés par les archetiers l'étaient dans une perspective d'utilisation future (les autres 50% se répartissaient à hauteur de 30% pour la conservation et 20% pour des fins éducatives, sociales et de sensibilisation des populations).
En France, nous travaillons main dans la main avec les associations professionnelles de la facture instrumentale - le GLAAF, l'ALADFI , la CAFIM - afin de mieux structurer les actions engagées pour la protection de la biodiversité et des essences de bois utilisées par la facture instrumentale et dans la lutte contre la déforestation et le trafic illégal. Une association dédiée a été créée fin 2023 : l'*Initiative Arbres et Musique*.

### L'Annexe I CITES : quelles conséquences ?

**Le classement d'une espèce en Annexe I de la CITES correspond à une interdiction de commerce et de passage de frontière du bois sous toutes ses formes.**

Le classement en Annexe I et la surcharge administrative qui en résulte ne contribueraient en aucun cas à préserver ni la forêt de la Mata Atlantica, ni le pernambouc.

- Les archets sont des objets durables. Les musiciens les utilisent, les achètent et les vendent, voyagent avec eux. L'inscription du pernambouc à l'Annexe I de la CITES rendrait nécessaire l'obtention de



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z

documents administratifs permettant une dérogation à l'interdiction de commerce pour chacun des archets existants. Cette dérogation, qui prendrait la forme d'un certificat délivré par l'Organe de Gestion CITES au cas par cas, serait nécessaire pour chacune des étapes (achat, vente, restauration, voyage etc.) : une telle pression administrative serait conséquente pour les Organes de Gestion CITES et ingérable pour les musiciens et autres professionnels concernés ;

- L'identification des archets qui n'ont généralement pas de marques distinctives ni de numéros de série peut s'avérer compliquée. La constitution des dossiers de demandes de permis et l'instruction de ces demandes seraient donc des tâches délicates, car il faudrait établir de manière argumentée et avec production de pièces justificatives que le bois dont ils sont faits est entré en Europe avant 2007 ;
- Les autorités administratives chargées de délivrer les permis, dont les services sont déjà très fortement sollicités, se trouveraient dans les plus grandes difficultés matérielles pour traiter le volume de permis et autres certificats qui seraient alors requis ;
- De plus, un tel afflux de permis générerait des engorgements aux passages en douane pour faire viser les documents et compliquerait encore les voyages des musiciens. En effet, ce type de document nécessite d'être visé à chaque passage de frontière et ceci ne peut être fait que dans certains points d'entrée spécifiques dans certains pays (par exemple, aux États-Unis, il n'existe que 18 points d'entrée CITES pour tout le territoire) ;
- Un transfert de l'espèce à l'Annexe I interdirait toute exploitation du bois de pernambouc provenant de plantations, passées ou futures, et signifierait l'arrêt total de l'élan initié il y a 25 ans par les archetiers pour préserver cette espèce ;
- Un autre effet délétère d'un passage en Annexe I serait la possible disparition de certaines plantations qui perdraient immédiatement leur intérêt économique. Les propriétaires ayant planté des Pau-brasil risqueraient de les remplacer par des espèces à fort rendement et cycle de maturité plus court afin de conserver un taux de rentabilité viable pour eux. Certains ont déjà évoqué cette éventualité.

**L'inscription du pernambouc à l'Annexe I de la CITES contraindrait fortement les musiciens, les archetiers et les luthiers, voire les bloqueraient dans leurs activités.**

**Cela conduirait rapidement à une remise en cause de l'utilisation même des archets en pernambouc.**

Le remplacement des archets en pernambouc par des modèles en composite sur les scènes musicales entraînerait un appauvrissement de l'art musical.
Pourquoi, dès lors, former des jeunes musiciens à l'excellence d'une belle sonorité subtile dans les conservatoires ? Pourquoi organiser des concours d'orchestre pour recruter des musiciens de haut niveau si, finalement, ils sont bridés dans l'expression de leur art et contraints d'émettre un son simplifié et homogénéisé, dénaturant ainsi la richesse de la musique ?

Pour les archetiers, déjà sous pression depuis l'inscription du pernambouc en Annexe II en 2007, cela entraînerait la disparition de leur métier à l'échelle d'une génération faute d'accès à la matière première ; les stocks de pernambouc constitués avant 2007, lorsqu'ils seront épuisés, ne pourraient pas être renouvelés.

Pourtant, les archetiers sont les garants d'un savoir-faire unique, sans cesse éprouvé depuis plus de 250 ans.

Une telle issue aurait d'autant moins de sens et serait d'autant moins justifiée que les plantations qu'ils ont contribué, depuis 25 ans, à mettre en œuvre au Brésil grâce à leur forte implication dans des partenariats avec des organisations brésiliennes constituent une base saine pour mettre en place un programme d'utilisation durable exemplaire qui peut constituer une référence à l'échelle mondiale. Au nombre de ces initiatives de l'IPCI, figure notamment le *Programa Pau Brasil* mis en œuvre par une agence sous tutelle du Ministère brésilien chargé de l'Agriculture.



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)
9, rue Saint-Martin 75004 PARIS / www.csfi-musique.fr
contact@csfi-musique.fr oucsfinstrumentale@gmail.com / +33 (0)6.16.58.61.51
SIRET 306 562 943 00069. APE 9411 Z